

**33^e EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE SAINT GIRONS
DU SAMEDI 30 NOVEMBRE AU DIMANCHE 01 DECEMBRE 2019**

**CHAMPIONNAT REGIONAL USASO PALMPEDES DE RAPPORT
CHAMPIONNAT REGIONAL USASO PIGEONS DE COULEUR**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EXPOSITION

Article 1 = L'exposition organisée par la société d'Aviculture De l'Ariège se déroulera dans l'enceinte du parc des expositions de SAINT-GIRONS les 30 Novembre et 01 décembre 2019.

Article 2 les feuilles d'inscription devront être adressées avant le **Samedi 02 Novembre 2019** à

Mr Sébastien PERRY
4 Ch du Barrus
31570 PRESERVILLE
Tél : 06-38-15-10-72

accompagnées d'un chèque bancaire ou postal représentant le montant des droits d'inscription libellé au nom de la Société d'Aviculture De l'Ariège.

Article 3 Droits d'inscription : Unité : 3.00 Euros
Couple (sauf volailles et pigeons) : 4.50 Euros
Trio (volailles) : 5.00 Euros
Volière : 6.00 Euros
Parquet : 6.00 Euros
Palmarès obligatoire : 5.00 Euros

CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE SAMEDI 02 NOVEMBRE 2019

Article 4 Tous les sujets seront identifiés de façon réglementaire (bagues fermées ou tatouage FFC) Années 2015-2016-2017-2018-2019. Exception faite pour les Caronculés.

Article 5 Toute vente ne passant pas par le bureau des ventes est strictement interdite dans et autour de l'exposition. Tous les déplacements d'animaux au cours de l'exposition se feront en présence d'un commissaire.

Article 6 Les organisateurs prendront toutes les dispositions pour l'hébergement, la surveillance et la nourriture des animaux. Ils ne pourront néanmoins être tenus pour responsables des décès, vols, échanges, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux animaux ou emballages, même du fait de l'incendie.

Article 7 **Le certificat de vaccination contre la paramyxovirose ou maladie de newcastle devra être obligatoirement joint à la feuille d'inscription.**

Article 8 Réception des animaux : Les animaux devront parvenir le **Vendredi 29 novembre 2019, avant 19h00**, en franco de port à **Monsieur le Commissaire Général de l'exposition avicole, parc des Expositions 09200 SAINT-GIRONS**. Les animaux devront se trouver dans des cases individuelles portant une étiquette mentionnant le numéro de cage, ainsi que le numéro de bague ou de tatouage. (Le numéro de cage sera, en outre, reporté au feutre dans l'oreille des lapins). Le colis devra contenir la feuille d'engagement complétée par les numéros d'identification des animaux (bague ou tatouage).

Article 9 En cas de grève ou de non acceptation des animaux par les transporteurs ou autres cas de force majeure, la société ne remboursera pas les frais d'engagements.

Article 10 Programme de l'exposition :

Vendredi 29 novembre de 08H00 à 19H00 : Réception et mise en cages des animaux
Samedi 30 novembre de 08H00 à 12H00 : Opération du jury
Samedi 30 novembre de 14h00 à 18h00 : Exposition publique et ventes
Dimanche 01 décembre de 09H00 à 17H00 : Exposition publique et ventes
à 16H00 : Remise des récompenses et vin d'honneur
à 17H30 : Retrait des animaux

Le retour des animaux ne pouvant être pris en charge par des transporteurs, les éleveurs devront prendre leurs dispositions.

Article 11 Les décisions des juges seront sans appel. Les notes seront affichées sur les cages (et retournées avec les animaux). Les cages seront plombées sur décision du Commissaire Général. **Afin d'assurer la quiétude du jugement, l'entrée sera interdite à toutes personnes étrangères au Comité d'Organisation.** Les sociétaires de la S.A.D.A. peuvent concourir pour tous les grands prix.

Article 12 Pour les autres points se reporter au règlement général des expositions de l'USASO. Tous les cas non prévus seront appréciés par le Commissaire Général et ses décisions seront sans appel.

Article 13 Récompenses : autres que celles prévues par le règlement de l'USASO.

Souvenir René CAPELLE au meilleur P.H. volailles hors Grands Prix.

Prix de la ville de Saint-Girons au meilleur PH pigeon hors Grands Prix.

Prix du Conseil Général de l'Ariège au meilleur PH lapin hors Grands Prix.

CHAMPIONNAT REGIONAL USASO PAMPEDES DE RAPPORT

CHAMPIONNAT REGIONAL USASO PIGEONS DE COULEUR

Les récompenses des régionaux USASO seront décernées en fonction du nombre de sujets représentés.

REGLEMENT GENERAL DES EXPOSITIONS DE L'USASO

Le présent règlement vient en complément du règlement général des expositions régi par la SCAF consultable sur le site : <http://s.c.a.f.free.fr/> Il est applicable dans toutes les expositions organisées par les sociétés adhérentes à l'Union des Sociétés Avicoles du Sud Ouest. Il est complété par le règlement particulier à chaque société organisatrice.

Article 1 / Participation : L'exposition est ouverte à tous les éleveurs sélectionneurs amateurs, cependant la société organisatrice se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne risquant de perturber le bon déroulement de l'exposition.

Article 2 / Traçabilité : Tous les animaux présentés doivent être bagués ou tatoués selon la législation en vigueur. Seules les bagues officielles distribuées par la Scaf et ses réseaux officiels sont autorisées. La mention mâle ou femelle doit être précisée sur la feuille d'engagement. En cas de carence, les animaux seront jugés comme mâles et/ou adultes. Les trios, parquets et volières doivent être composés de sujets de même variété. Les couples de pigeons et volailles ne sont pas admis. Les animaux protégés par l'annexe A de la convention de Washington sont interdits d'exposition.

Article 3 / Mesures sanitaires : Tous les sujets présentés doivent satisfaire aux mesures sanitaires nationales en vigueur ou particulières à leur département de provenance. A cet effet, toute inscription doit être accompagnée d'un certificat de vaccination nominatif de moins d'un an, attestant des vaccinations ou traitements obligatoires au moment du déroulement de l'exposition. Tout animal malade ou blessé sera immédiatement transféré à l'infirmerie de l'exposition sans que l'éleveur puisse en demander le remboursement des frais d'inscription.

Article 4 / Récompenses : Voici la liste des récompenses communes à toutes les expositions de l'Usaso. D'autres prix peuvent être attribués par la société organisatrice (voir règlement particulier)

5 Grands Prix d'EXposition décernés par l'ensemble des juges réunis, aux meilleurs des GPH, 1 pour la catégorie palmipèdes, 1 pour la catégorie ornements, 1 pour la catégorie volailles, 1 pour la catégorie lapins, 1 pour la catégorie pigeons.

5 Grands Prix d'Élevage dans les mêmes catégories décernés aux meilleurs des prix d'élevage. En cas d'égalité, seront pris en compte les 97 puis 96 et ainsi de suite, au plus grand nombre.

22 Grands Prix d'Honneur décernés aux meilleurs 97, 96 ou 95 dans les catégories suivantes : 1) Faisans, oiseaux de parc, anatidés d'ornement - 2) Dindons et Pintades - 3) Canards d'ornement - 4.5.6) Volailles Françaises GR, étrangères GR, naines - 7,8,9,10,11) Lapins grandes races, races moyennes, petites races, fourrures, nains et cobayes – 12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22) Pigeons forme Français, Forme étranger, Caronculés, Tambour, Boulant, Type poule, Couleurs, Cravatés, Structure, Vol, Tourterelle

Article 5 / Prix d'Élevage : Un prix d'élevage est attribué à l'éleveur ayant obtenu un minimum de **562 points sur 6 cages pour les pigeons et volailles et 378 points sur 4 cages pour les lapins et cobayes**, cages désignées sur la feuille d'engagement, même race même variété sans distinction de sexe, selon le barème établi par l'Usaso (voir règlement spécifique des prix d'élevage Usaso) L'obtention de 3 prix d'élevage même race, même variété dans la même saison d'exposition permet d'obtenir un Label d'Élevage décerné par l'Usaso et sanctionné par un diplôme.

Article 7 / Classements divers et Bouclier Usaso : Tout éleveur d'une société adhérente de l'Usaso et participant à une exposition de cette dernière comptabilise des points pour lui-même dans les différents challenges organisés par la région (aux points par société et général, au nombre de, GPH/PH, labels, cages, selon le barème suivant : participation à une expo = 30pts + 2pts par cage présentée ; chaque 97, 96, 95 = 5pts, la valeur d'un GPElevage est fixée à 20pts, celle d'un PElevage à 10pts. Après chaque expo ou en fin de saison, il doit signaler au responsable de sa société chargé de cette mission le nombre de points obtenus dans chaque expo de l'Usaso auxquelles il a participé. Il concourt également pour sa société pour la conquête du bouclier. La société obtenant le plus grand nombre de points recevra le trophée qu'elle conservera pendant un an jusqu'aux prochains résultats.

Article 8 / Ventes : Les animaux mis en vente doivent être signalés sur la feuille d'engagement avec le prix souhaité par l'éleveur. Le prix sera majoré d'une commission prélevée par la société organisatrice. Tout animal éliminé ou disqualifié par le juge sera retiré de la vente.

Article 9 / Autres Dispositions : le présent règlement est sans appel. L'inscription à l'une de nos expositions implique son acceptation sans conditions. Tous les points non évoqués sont régis par le règlement général de la SCAF et le règlement particulier de la société organisatrice.

LES SOCIETES ADHERENTES DE L'USASO VOUS SOUHAITENT DE TRES BONNES EXPOSITIONS